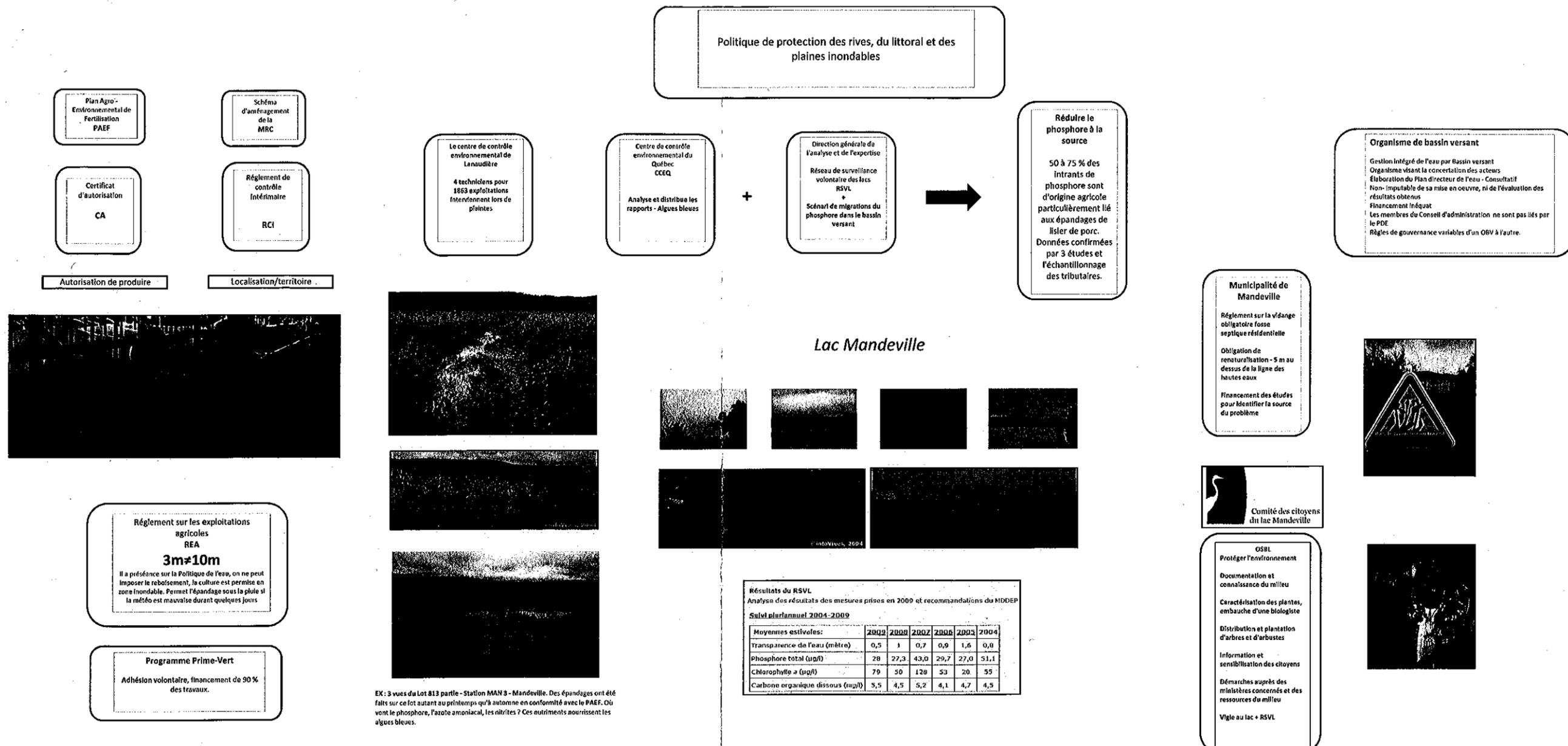


MDDEP

MAPAQ



Entrepreneurs en agriculture
Financement important et accessible
Peu de contraintes réglementaires
Approche volontaire en matière environnementale
Capacité de support du milieu non respectée et considérée
Largeur de bandes riveraines Inefficaces
Information inaccessible au public et aux municipalités
Faible participation

Toute personne a droit, dans la mesure du possible et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.
[Droit à un environnement sain, Art. 46.1, Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., chapitre 12]

Citoyens
Financement inexistant
Mesures obligatoires
Disponibilité des informations
Imputabilité et responsabilité de la réalisation des travaux
Participation importante

Commission des transports et de l'environnement
Déposé le : 18/08/2010
N° CTE-063
Secrétaire : DM